

Rapport des membres du CS



**Congrès annuel du SJFu
(syndicat des juridictions financières unifié)
Metz, les 12 et 13 octobre 2017**

Chers collègues,

Comme vous le savez la représentation du corps au sein du conseil supérieur des CRTC a été largement remaniée lors des élections partielles du 16 mars dernier qui ont conduit à la désignation de nouveaux représentants titulaires et suppléants pour les premiers conseillers et les présidents de section.

Depuis ces élections, le conseil supérieur ne s'est réuni qu'à deux reprises : le 26 avril et le 12 juillet derniers ; la réunion du conseil supérieur prévue initialement le 27 septembre ayant été reportée au 25 octobre prochain.

La restitution de notre action au sein cette instance concerne donc une période courte au cours de laquelle le conseil supérieur a été saisi de questions d'importance relative, à l'exception néanmoins de la charte de déontologie des juridictions financières, du nouveau dispositif d'évaluation des magistrats de CRTC et de la procédure d'intégration des collègues détachés dans le corps des magistrats de CRTC.

Nous ne reviendrons pas sur les positions que nous avons prises ou défendues sur ces différents points et que vous retrouverez dans nos comptes rendus d'après conseil supérieur. Ces comptes rendus, nous nous attachons – comme nos collègues nous ayant précédé au sein du conseil supérieur – à les établir le plus rapidement et le plus fidèlement possible.

Nous souhaitons plutôt vous préciser quels avaient été les principes de nos actions et vous faire part des quelques enseignements retirés de nos participations aux réunions préparatoires et aux séances du conseil supérieur.

Tout d'abord, un constat et sans doute une confirmation pour ceux qui ont pu connaître le fonctionnement interne de cette instance : les représentants du corps continuent « d'animer » les séances du conseil supérieur par leurs remarques, leurs suggestions et leurs différentes questions.

Nous défendons comme nos prédécesseurs les principes d'objectivité et de transparence s'agissant des décisions à caractère individuel ; l'intérêt du corps consistant sans doute à ce que vos représentants réaffirment les critères incontestables (parcours professionnel, expérience et compétences acquises dans nos métiers, aptitudes à l'exercice de fonctions d'encadrement, respect des principes de parité,...) pour motiver notre opinion qu'elle rejoigne ou non les propositions qui sont soumises au conseil supérieur.

Sur le fonctionnement et l'organisation des CRC, la ligne de conduite demeure pour nous celle de la défense de notre statut, de la promotion de nos missions et de leur adéquation avec les moyens dont disposent les CRTC, à la faveur soit des points inscrits à l'ordre du jour, soit par le biais des questions diverses dont nous demandons l'inscription qui ont le mérite de porter à la connaissance du PP des problèmes latents appelant des réponses de la part de l'administration.

Quelques impressions ensuite sur notre perception du fonctionnement de cette instance et de notre positionnement en son sein, sachant qu'il y a à cet égard des constantes et quelques évolutions.

Du côté de la permanence, le fonctionnement du conseil supérieur reste frustrant en raison du rôle limité de cette instance. Tant que les dispositions du CJF relatives au conseil supérieur ne prévoient pas une représentation du corps égale à celle des autres membres et une extension de ses prérogatives, il restera une chambre d'enregistrement de décisions prises dans d'autres enceintes : conseil supérieur de la Cour pour la nomination d'un président de chambre ou, dans une certaine mesure, commission spécialisée sur l'intégration.

Dans ces deux cas, aucun débat sur le fond ne peut intervenir au sein du conseil supérieur et vos représentants ne peuvent qu'influencer sur la procédure mise en œuvre ou en souligner les limites (voire les insuffisances).

S'agissant des évolutions, nous pouvons peut-être relever l'attention et l'écoute du PP et de l'administration sur les autres sujets, sans doute plus techniques, tels que la formation, la charte de déontologie ou la déclaration d'intérêts.

De ce point de vue, les contacts et les échanges qui peuvent intervenir en amont, dans le cadre du « dialogue social » ou lors des réunions préparatoires des séances du conseil supérieur contribuent à l'évidence à faire avancer et (parfois) admettre les positions défendues par le syndicat et vos représentants au sein du conseil supérieur.

Si ce processus de concertation se poursuit, il convient néanmoins de tenir compte de ses conséquences :

- Le risque de voir apparaître un décalage dans le temps entre « le dialogue social » et l'ordre du jour des réunions du conseil supérieur
- Les interrogations sur le rôle respectif des représentants du syndicat au sein de ces instances de concertation et des représentants élus au sein du conseil supérieur
- Les choix d'organisation à privilégier pour maintenir le bon suivi des dossiers qui a pu s'instaurer entre nous, représentants élus au conseil sup d'une part et représentants du syndicat d'autre part.

Vos représentant(e)s élu(es au sein du conseil supérieur

Vos représentant(e)s au Conseil Supérieur

Collège	Membres titulaires	Membres suppléants
Conseiller (C)	Julien OGER (CRC Bourgogne-Franche-Comté)	Nicolas BILLEBAUD (CRC Auvergne-Rhône-Alpes)
Premier conseiller (PC)	Sarah BIRDEN (CRC Ile de France) Stéphane MAGNINIO (CRC Hauts-de-France) Michel ZINGER (CRC Bretagne)	Arnaud CARON (CRC Hauts-de-France) Bernard GONZALES (CRC Grand-Est) Fabrice NICOL (CRC Occitanie)
Président de section (PS)	Florence BONNAFOUX (CRC Ile de France) Christophe BERTHELOT (CRC Grand-Est)	Yves ROQUELET (Nouvelle Aquitaine) Alain STEPHAN (Ile de France)
Pour le ministère public (MP)	Benoit BOUTIN (CRC Nouvelle Aquitaine)	Cécile DAUSSIN-CHARPENTIER (CRC Centre Val de Loire)



124 boulevard Vivier Merle – CS 23624 - 69503 LYON CEDEX 03 - ☎ : 04
72 60 12 17

www.sjfu.fr

